



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

**Centre de
Médecine
Préventive**

UNION DE CAISSES-CENTRE DE MEDECINE PREVENTIVE (UC-CMP)

2, rue du Doyen Jacques Parisot

54500 Vandœuvre-Lès-Nancy

Tél. : 03.83.44.87.50

MAPA - 03-2025

Règlement de la consultation

Objet de la consultation :

Mise en place d'une prestation de télé-expertise des électrocardiogrammes pour le compte de l'UC – Centre de Médecine Préventive de Vandœuvre-lès-Nancy et de ses sites

Date et heure limites de réception des offres

Lundi 30 juin 2025 à 12h00

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - POUVOIR ADJUDICATEUR	3
1.1 Identification	3
1.2 Représentants légaux du pouvoir adjudicateur	3
ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHÉ	3
ARTICLE 3 - FORME DU MARCHÉ	3
3.1 Forme du marché	3
3.2 Variantes	3
3.3 Nomenclature.....	3
3.4 Unité monétaire	4
3.5 Langue de rédaction des offres	4
3.6 Modalités de financement et de paiement	4
ARTICLE 4 - DUREE DU MARCHÉ	4
ARTICLE 5 - DOSSIER DE CONSULTATION	4
ARTICLE 6 - GROUPEMENT D'OPERATEURS ECONOMIQUE.....	4
ARTICLE 7 - PIECES A PRODUIRE PAR LES CANDIDATS.....	5
ARTICLE 8 - SOUS-TRAITANCE.....	5
ARTICLE 9 - SELECTION DES OFFRES	6
ARTICLE 10 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	6
ARTICLE 11 - CONDITIONS D'ETABLISSEMENT ET DE REMISE DES OFFRES	7
ARTICLE 12 - DELAI DE RECEPTION DES OFFRES	7
ARTICLE 13 - DUREE DE VALIDITE DES OFFRES	7
ARTICLE 14 - CLAUSES COMPLEMENTAIRES	7
ARTICLE 15 - LITIGES ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION.....	8

ARTICLE 1 - POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1 Identification

Union de Caisses - Centre de Médecine Préventive, désignée UC-CMP
2, rue du Doyen Jacques Parisot
54500 Vandœuvre-Lès-Nancy

1.2 Représentants légaux du pouvoir adjudicateur

En application de l'article L1211-1 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur de ce marché est l'Union de Caisses – Centre de Médecine Préventive (UC-CMP), représentée par :

- Monsieur Christian PALLAS, Directeur de l'UC-CMP
- Madame Eliane ARDIET, Directrice Comptable et Financière de l'UC-CMP

ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHE

La présente consultation concerne la mise en place d'une prestation de télé-expertise des électrocardiogrammes pour le compte de l'UC – Centre de Médecine Préventive de Vandœuvre-lès-Nancy et de ses sites de Longwy, Verdun, Saint-Dizier, Troyes, Epinal, Saint-Dié, Chaumont, Forbach et Sarrebourg.

La description de la prestation et ses spécifications techniques, ainsi que les conditions d'exécution du présent marché sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

ARTICLE 3 - FORME DU MARCHE

3.1 Forme du marché

La présente consultation est passée selon une procédure de Marché à Procédure Adaptée lancée en application de l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique et à l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018.

Ce marché n'est pas alloti. Il s'agit d'un marché global.

3.2 Variantes

Il est précisé que les variantes ne sont pas autorisées.

3.3 Nomenclature

Nomenclature communautaire : CPV 85150000

3.4 Unité monétaire

L'unité monétaire du marché est l'Euro.

3.5 Langue de rédaction des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française. Si les pièces constitutives ne sont pas rédigées en langue française, le pouvoir adjudicateur exige que ces documents soient accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

3.6 Modalités de financement et de paiement

Les sommes dues au titre de la présente consultation sont réglées par virement bancaire. Le paiement interviendra sous un délai global de 30 jours à compter de la réception de la facture par l'UC-CMP.

Le fonds budgétaire concerné est le budget de fonctionnement de l'UC-CMP.

ARTICLE 4 - DUREE DU MARCHE

Le marché prendra effet le 1^{er} octobre 2025 pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois par reconduction expresse 2 mois avant son terme, soit le 31 juillet 2026 au plus tard et le 31 juillet 2027 au plus tard.

ARTICLE 5 - DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation du présent marché contient les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de la Consultation,
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCAP),
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCTP),
- Le cadre de réponse technique et d'engagement en matière de développement durable,
- L'acte contractuel de confidentialité des prestataires externes,
- L'acte contractuel des contrôles d'accès et des mesures de sécurité,
- La charte de relations responsable et durable client / prestataire externe.

L'Union de Caisses - Centre de Médecine Préventive se réserve le droit d'apporter au plus tard six (6) jours avant la date limite de la remise des offres, les modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 6 - GROUPEMENT D'OPERATEURS ECONOMIQUE

Le candidat peut se présenter seul ou en groupement d'opérateurs économiques. Le groupement est libre dans sa forme (conjoint ou solidaire). Il doit désigner un mandataire unique qui sera le correspondant de l'UC-CMP dans le cadre du présent marché.

ARTICLE 7 - PIECES A PRODUIRE PAR LES CANDIDATS

Les offres comprendront les documents suivants :

- L'offre de prix,
- Le mémoire méthodologique et le calendrier de déploiement,
- L'attestation d'assurance à jour,
- Le CCAP dûment complété et signé,
- Le CCTP dûment complété et signé
- Le cadre de réponse technique et d'engagement en matière de développement durable dûment complété et signé,
- L'acte contractuel de confidentialité des prestataires externes dûment complété et signé,
- L'acte contractuel « Contrôle d'accès », dûment complété et signé,
- La charte relations client / prestataire externe dûment complétée et signée.

En application des dispositions de l'article R2144 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander aux candidats dont les candidatures seraient incomplètes, les pièces manquantes. Le délai accordé aux candidats pour présenter ces pièces est de cinq (5) jours à compter de la demande.

Si le candidat ne produit pas les pièces manquantes à l'appui de son offre dans le délai imparti, son offre sera définitivement écartée.

Le candidat dont l'offre a été retenue doit fournir dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de la réception par le candidat du courrier d'attribution avec accusé de réception du pouvoir adjudicateur :

1. Une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité,
2. Les documents (pièces, attestations et certificats) exigés par l'article R2143-5 du Code de la commande publique (récapitulés dans le formulaire NOTI 2) ainsi que les pièces mentionnées aux articles D. 8222-5 ou D 8222-7 et D. 8222-8 du Code du travail (formulaire NOTI 1),
3. La copie attestée conforme à l'original de l'Attestation de régularité fiscale de la Direction Générale des Finances Publiques (liasse 3666) et de l'attestation URSSAF au 31 décembre 2024.

A défaut d'une transmission de ces documents dans ce délai, son offre sera rejetée.

ARTICLE 8 - SOUS-TRAITANCE

Si le candidat souhaite déclarer un sous-traitant au moment du dépôt de l'offre, le candidat fournit au pouvoir adjudicateur une déclaration (ou formulaire DC4 obtenu gratuitement sur le site internet du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>) mentionnant :

- (a) la nature des prestations sous-traitées,
- (b) le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé,
- (c) le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant,
- (d) les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix,
- (e) les capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant.

Il remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

Cette déclaration sera annexée à l'acte d'engagement du marché.

ARTICLE 9 - SELECTION DES OFFRES

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée par le pouvoir adjudicateur en fonction des critères pondérés suivants :

- **Prix : 45%**
- **Valeur Technique de l'offre : 45 %**
- **Engagement en matière de développement durable : 10 %**

Le critère PRIX sera analysé en fonction du prix mentionné dans l'offre.

L'offre la moins disante obtiendra la note pondérée maximale sur le critère prix, soit 45/45. Les autres offres sont notées, selon la formule suivante :

Note du candidat sur 45 = (offre la moins disante / offre du candidat analysé) X 45

Les critères VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE, ENGAGEMENT EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE seront évalués à partir des réponses apportées dans le mémoire technique (et notamment selon les critères précisés dans le cadre de réponse technique et d'engagement en matière de développement durable) et notés de la façon suivante :

- 0 = non conforme aux standards du CCTP
- 1 = inférieur aux standards du CCTP
- 2 = strictement conforme aux standards du CCTP
- 3 = supérieur aux standards du CCTP

ARTICLE 10 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront en faire la demande au plus tard six (6) jours avant la date limite de réception des offres :

DEPARTEMENT BUDGETS - ACHATS – CONTROLE DE GESTION
achats-administration.uc-cmp@assurance-maladie.fr
03.83.44.87.63

Les documents complémentaires au cahier des charges sont communiqués aux concurrents dans les deux (2) jours qui suivent la réception de leur demande.

ARTICLE 11 - CONDITIONS D'ETABLISSEMENT ET DE REMISE DES OFFRES

Les soumissionnaires enverront leur offre par voie électronique dans les conditions décrites ci-après :

En application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, les candidats ont la possibilité de transmettre leurs candidatures et leurs offres par voie électronique en accédant à la procédure de dépôt des offres sur le site Internet d'achatpublic.com à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le candidat pourra transmettre également une copie de sauvegarde sous format papier ou sur support physique électronique. La copie de sauvegarde doit être envoyée sous pli scellé avec la mention « copie de sauvegarde » dans les délais impartis pour la remise des plis sur support papier.

Cette copie ne pourra être ouverte par l'UC-CMP qu'en cas de défaillance du système informatique ou si un virus est détecté dans le document électronique transmis via la plate-forme. Les plis contenant la copie de sauvegarde que le pouvoir adjudicateur n'aura pas eue besoin d'ouvrir, seront détruits.

Dans le cas où aucune copie de sauvegarde n'aura été transmise et en présence d'un programme informatique malveillant détecté dans un document électronique relatif à la candidature et/ou à l'offre, la candidature ou l'offre contenue dans le document électronique concerné sera alors considérée comme irrecevable en raison du caractère techniquement inexploitable.

ARTICLE 12 - DELAI DE RECEPTION DES OFFRES

Les offres devront parvenir à l'Union de Caisses - Centre de Médecine Préventive :

Lundi 30 juin 2025 à 12h00 au plus tard

Toute offre reçue après cette date et cet horaire limites est automatiquement rejetée.

ARTICLE 13 - DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres au présent marché est fixé à 90 jours à compter de la date limite de dépôt des offres fixée à l'article précédent.

ARTICLE 14 - CLAUSES COMPLEMENTAIRES

Les candidats sont informés que toutes les données transmises dans le dossier de consultation sont strictement confidentielles. Il en va de leur responsabilité dans le cas d'un usage autre que pour formuler leur réponse à la consultation. Les personnes mandatées ou habilitées par le titulaire sont seules autorisées à assurer les prestations faisant l'objet du marché. Le titulaire est tenu en particulier à des obligations de confidentialité et de neutralité.

ARTICLE 15 - LITIGES ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Toute difficulté d'interprétation ou d'exécution du présent marché qui ne pourrait être résolue à l'amiable, sera soumise à la juridiction compétente du siège de l'organisme souscripteur.

Dressé par le responsable du marché,
A Vandoeuvre-les-Nancy, le 20 mai 2025

L'Union de caisses – Centre de Médecine Préventive
La personne représentant le pouvoir adjudicateur,
Pour le Directeur,
Le Directeur Adjoint,
Rémy BRUNCK

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a central mark, positioned below the typed name Rémy BRUNCK.